Kanton Bern
Canton de Berne

Direction de l’intérieur et de la justice
Office des mineurs

Hallerstrasse 5
Case postale
3001 Berne
+41 31 633 76 33
kja-bern@be.ch
www.be.ch/om

Réclamer les contributions d’entretien

Mémento sur l’aide pour obtenir les contributions d’entretien

Qu’est-ce que l’aide pour obtenir les contributions d’entretien ?

De nombreuses personnes ont droit à des contributions d’entretien. Cela veut dire : leur ex-conjoint-e ou leur ex-partenaire doit leur verser des **contributions d’entretien (pension alimentaire)**.

Parfois, ces personnes ne reçoivent **pas** leurs contributions d’entretien – ou pas régulièrement. Alors, un service aide ces personnes à réclamer les contributions d’entretien. Ce service peut aussi engager des poursuites judiciaires.

Qui peut demander une aide pour obtenir les contributions d’entretien ?

Les personnes suivantes peuvent demander une aide pour obtenir les contributions d’entretien :

– Les enfants mineurs (de moins de 18 ans)
– Les jeunes en formation (dès 18 ans)
– Les personnes séparées après un mariage (avec ou sans enfants)
– Les personnes divorcées (avec ou sans enfants)
– Les personnes qui ont mis fin à leur partenariat enregistré[1] (avec ou sans enfants)

Conditions :

– Vous avez un **titre d’entretien** valable. Un titre d’entretien est un document officiel qui indique : combien la personne doit verser pour l’entretien.
– Vous ne recevez **pas à temps** vos contributions d’entretien, **pas régulièrement**, **pas complètement** ou **pas du tout**.

[1] Ancienne forme de mariage pour les personnes de même sexe, conclue avant le 1er juillet 2022.

Qui s’occupe de l’aide pour obtenir les contributions d’entretien ?

Il existe un service d’aide pour obtenir les contributions d’entretien.
Ce service se trouve à la commune de domicile de la personne qui doit recevoir les contributions d’entretien. Demandez à votre commune de domicile quel est le service responsable.

Que dois-je faire pour obtenir cette aide ?

Déposez une **demande d’aide pour obtenir les contributions d’entretien** auprès du service responsable. Ce service vous donne un formulaire pour cela. Une personne peut vous aider à remplir le formulaire.

Que fait le service responsable ?

Le service responsable réclame les contributions d’entretien à la personne qui doit les verser. Ensuite, ce service vous verse l’argent. Si nécessaire, le service peut poursuivre en justice la personne qui doit payer les contributions d’entretien.

Combien coûte l’aide pour obtenir les contributions d’entretien ?

La plupart du temps, les prestations du service d’aide pour obtenir les contributions d’entretien sont gratuites.
Pour les enfants, les prestations d’aide pour obtenir les contributions d’entretien sont toujours gratuites.

S’agit-il d’une aide pour votre entretien après un divorce ? Vous avez suffisamment de moyens financiers ? Le service peut vous demander de payer une partie des frais.

Il peut y avoir des frais de poursuite, de procédure ou de traduction. Ces frais sont payés à l’avance par le service. Normalement, ces frais sont pris en charge par la personne qui doit payer les contributions d’entretien.

Où dois-je m’adresser pour toute question ?

Adressez-vous au service responsable de votre commune de domicile.

Alimenteninkasso Frauenzentrale Bern
Zeughausgasse 14
3011 Bern

Tel. 031 311 58 51
alimenteninkasso@frauenzentralebern.ch